

Angoulême le

Bonjour,

Comme prévu, vous trouverez ci-joint les formulaires à compléter pour la demande de changement de prénom que vous désirez entreprendre.

1. La demande est à compléter, dater, et signer
2. Vous devez noter un motif pour cette demande. Vous trouverez un exemple sur une feuille jointe.
3. Il est nécessaire de joindre des attestations pour justifier l'intérêt légitime de votre demande. Vous trouverez également un exemple sur la feuille jointe. L'attestation doit être signée par la personne qui la rédige. N'oubliez de demander une copie de la pièce d'identité recto/verso aux personnes rédigeant une attestation, sans quoi l'attestation ne sera pas retenue. Si la pièce d'identité est "périmée" un extrait de naissance de moins de 3 mois, ou une copie de passeport peut accompagner l'attestation.
4. Vous trouverez également joint à cet envoi l'exemple d'une liste des documents à produire. Vous pouvez recopier ou compléter les lignes qui vous concernent. C'est important, car ensuite la mairie ne peut vous dire que telle pièce est manquante au dossier. N'hésitez d'ailleurs pas à faire tamponner cette feuille, par la mairie (en plus de la preuve de dépôt).
5. Vous conserverez une copie de tous les documents du dossier.
6. N'oubliez pas de demander une preuve de dépôt datée et signée. Elle ne peut pas vous être refusée.
7. Aucun certificat médical, quel que soit le type ne peut vous être demandé. Restez ferme sur ce sujet. Si l'interlocuteur ne veut rien savoir, rappelez-lui la loi n°2016-1547, article 60 du code civil, et la circulaire JUSC1701863C du 17/02/2017.

Bon courage dans cette démarche qui, si le dossier est bien complété, peut être rapide.

Le maire prend (peut se faire dans la semaine) un arrêté pour décision de changement de prénom (article 60 du code civil), puis l'adresse ensuite à votre commune de naissance, et en principe, vous adresse une copie. Vous conservez précieusement, cet arrêté. Vous en aurez besoin ultérieurement.

La mairie de naissance inscrit la mention en marge de votre acte de naissance. Voilà, vous avez changé de prénom !

Il vous revient ensuite de procéder au changement de prénom sur vos documents officiels, carte d'identité, permis de conduire, sécurité sociale, caf, assurance, edf, eau, loyer, banque, diplômes, etc

Vous n'êtes pas seul (e). N'hésitez pas à contacter l'association.

Bien chaleureusement.